

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2026**DÉLIBÉRATION N° B_2026_46****PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PARC POUR LA RESIDENCE D'ARCHITECTURE A LACELLE**

Date de la convocation
22/09/2026

Le 29 septembre 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
LAFRIQUE Philippe	x				
MICHON Marie-Hélène		G. BARAT	X		
SERRE Françoise		P. LAFRIQUE	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe	x				
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry					
87	LARDY Brigitte			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal**Communautés de Communes**

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
CGS	CAGNON Olivier	X				
PV	DELEFOSSE Laurent	X		x		
VMM	LEGRAIN Olivier		S. BEZEAU	X		
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BEAUMONT Didier	X				
	BEZEAU Sophie	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	X		
	WORINGER Frédéric	X				
23	BERTRAND Frédéric	X				
	MASSON Sylvie	X				
87	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7	1		8	8
	TOTAL EPCI et communes	10	2		12	12

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 2301 Accompagnement de projets

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie

Contrat de Parc 2023 – 2026 : 2.5 Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie

Le rapporteur, Frédéric WORINGER expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C_2026_12 du Comité syndical du 1er juillet 2026 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

-la Charte de Parc 2018-2033 notamment la Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie.

- La fiche action n°2.5 « Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie » du Contrat de Parc 2023-2026

-Le règlement de la résidence d'architecture portée par la Maison de l'Architecture et du Paysage du Limousin

Contexte :

La Maison de l'Architecture et du Paysage du Limousin (MAP Limousin) porte depuis avril 2026 une résidence d'architecture sur la commune de Lacelle, en collaboration avec l'Amicale Mille Feux, association pluridisciplinaire qui développe l'accueil de publics, des ateliers partagés et une programmation culturelle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de résidences d'architecture porté par le Réseau des Maisons de l'Architecture.

La résidence d'architecture a pour vocation de contribuer à ouvrir le regard des populations locales sur les problématiques contemporaines liées à l'identité des villes et des territoires.

Elle doit également susciter le débat sur la production architecturale, les usages et les modes de vie ainsi que sur les liens entre l'habitat et l'environnement local, qu'il soit urbain, naturel ou agricole et forestier.

Au cours de la résidence, l'architecte mandataire et son équipe interviennent en immersion sur le territoire, pour habiter et travailler sur place.

Avec l'appui de la Maison de l'architecture qui mobilise son propre réseau autour du projet, l'équipe résidente **associe à sa démarche les élus, acteurs de terrain et plus largement l'ensemble des habitants. Il s'agit de créer des liens, des synergies.**

Cette résidence s'inscrit dans la continuité de l'étude de bourg portée par le Parc en 2021 et réalisée en prestation par la SCIC l'Arban.

Le Parc est ainsi identifié comme partenaire technique de la résidence d'architecture.

Description du projet :

Le binôme de résidentes retenu parmi la trentaine de candidatures est composé d'Elsa et Isis Lherm, respectivement architecte et artiste.

A travers leur résidence intitulée « *Construire un fuòc* » (construire un feu en occitan), le binôme a orienté ses recherches sur le sujet du four communal « *dispositif d'architecture, social et collectif, dans lequel chaque foyer venait faire son pain* ».

Pour s'inscrire dans le contexte local, les sœurs Lherm ont entamé un travail de collectage d'anecdotes, de traditions et savoir-faire auprès des habitants de Lacelle, ainsi qu'un inventaire communal du patrimoine bâti lié au feu.

Après 4 semaines de résidences réparties de juin à juillet 2026, ce binôme d'architecte et artiste s'est lancé en septembre dans la construction d'une micro architecture pour « faire du/ des feux ». Ce nouvel équipement public prend place au niveau de la salle polyvalente et du camping de Lacelle.

Le temps dédié à la construction de cet équipement étant relativement limité dans le cadre de la résidence (2 semaines) le binôme propose de phaser sa réalisation en deux étapes :

- A la fin de la résidence, prévue fin septembre, les résidentes ont construit un plan de travail composé d'un mur en pierre sèche surmonté de plaques de granit permettant la préparation et la cuisson (grillade) de la nourriture. Les pierres utilisées sont issues de dons des habitants de la commune et les plaques de granit ont été achetées à la carrière de Bugeat.
- Après la résidence, un four à pizza maçonné viendra compléter l'ensemble. Pour le moment il reste à définir qui de la commune, de l'Amicale Mille Feux ou d'une autre association portera cette dernière réalisation prévue avant la fin de l'année 2026.

La Maison de l'Architecture et du Paysage du Limousin prévoit un budget de production de 5 000 € TTC dans le cadre de la résidence.

La deuxième tranche de travaux ne bénéficie pas d'un financement dédié. Il est ainsi proposé d'affirmer le partenariat existant avec la MAP du Limousin, la commune de Lacelle et l'Amicale Mille Feux, en participant financièrement à la réalisation du four maçonné.

En mobilisant une enveloppe de 1 000€ TTC financée à 35% par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat Parc 2025, le Parc pourra fournir les matériaux nécessaires et éventuellement prendre en charge le coût de la main d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel des actions menées par le PNRML

Investissement		Recette		
Achat matériaux, main d'œuvre	1 000 € TTC	Région (contrat de Parc 2025)	35 %	350 €
		PNR ML (autofinancement)	65 %	650 €
TOTAL	1 000 € TTC		100 %	1 000 €

Suite à un imprévu, il s'avère que les premiers tests du four ont fait fondre des plaques, aussi il faut créer un soutènement ; il est donc proposé que les 1000 € prévus servent à cela.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la poursuite du partenariat avec la commune de Lacelle dans le cadre de la résidence d'architecture ;
- de valider la participation financière du PNR ML au projet via la prise en charge de dépenses de soutènement dans la limite de 1000 € TTC ;
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ;
- d'autoriser le Président ;

- à solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la poursuite du partenariat avec la commune de Lacelle dans le cadre de la résidence d'architecture ;
- de valider la participation financière du PNR ML au projet via la prise en charge de dépenses de soutènement dans la limite de 1000 € TTC ;
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ;
- d'autoriser le Président :
 - à solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	4	8		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	7	8	8		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		14	19			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le
 Et qu'elle a été affichée le

